

Délibération N°7

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre

Le Onze Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 5 Décembre 2024 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à M. GIRONDE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M.
BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à Mme Annie de CHABANNES

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les repas destinés au Service de Portage des Repas à Domicile sont confectionnés par la cuisine commune de l'EHPAD de Lapalisse, depuis le 14 Février 2022.

Afin d'être en conformité avec la loi EGALIM, les repas sont confectionnés le plus possible avec des produits bio et les matières premières achetées auprès de producteurs locaux, ce qui engendre des coûts plus élevés.

Aussi, il est proposé une révision du prix de vente aux usagers du Service de Portage des Repas à Domicile, à compter du 1er Février 2025, en le faisant passer de :

- de 7,70 € TTC (7,2986 € HT) à 8 € (7,5829 € HT), soit une augmentation de 3,90%, pour un repas normal.

- de baisser :

• le tarif pour un repas mixé, en le passant de 10,50 € (9,9526 € HT) à 8 € (7,5829 € HT),

OBJET :

**SERVICE DE PORTAGE
DES REPAS A DOMICILE –
MODIFICATION DE TARIF.**

- de maintenir :

- le tarif de 0,32 € TTC (0,2667 € HT) par kilomètre pour la livraison des usagers extérieurs à la Communauté de Communes.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les prix des repas facturés aux usagers du Service de Portage de Repas à Domicile comme mentionnés ci-dessus à compter du 1er Février 2025.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 20 DEC. 2024
Publié ou Notifié
le : 12 DEC. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"